

SECTION LOCALE 1944 DU SYNDICAT DES MÉTALLOS-NÉGOCIATION TELUS 2022

Article	Titre	État	Langage proposé par le Syndicat	Langage proposé par la Compagnie
SECTION GÉNÉRALE				
Article 1	CHAMPS D'APPLICATION	EN ACCORD	• La Compagnie a fourni une liste de titres de postes sous le niveau de directeur à ajouter à la liste des titres exclus.	
Article 2	DÉFINITIONS	EN ACCORD	• Utiliser un langage neutre en éliminant les termes masculins et féminins.	
Article 3	ANCIENNETÉ ET ANNÉES DE SERVICE	AUCUN CHANGEMENT		
Article 4	DISCRIMINATION	EN ACCORD	• Ajout de l'identité, de l'expression et de la génétique reliées au genre à l'article sur la discrimination.	
Article 6	RETENUE DES COTISATIONS ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU SYNDICAT	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • La compagnie doit fournir les numéros de téléphone du domicile des membres sur le rapport mensuel fourni au Syndicat. • Passage à une Convention collective en version numérique. • Copie physique disponible sur demande. 	
Article 7	ABSENCE AUTORISÉE	ADMINISTRATION	• Modification corrélative pour supprimer la date de 2016 de l'article 7.04 (b) □	
Article 8	DROITS DE LA DIRECTION	EN ACCORD	• Ajouter que la Direction peut faire jusqu'à 15 minutes de travail à l'unité de négociation lorsqu'elle "s'occupe d'un recours hiérarchique".	
Article 9	AUCUNE GRÈVE NI LOCKOUT	AUCUN CHANGEMENT		
Article 11	GRIEFS	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Telus a proposé d'éliminer la procédure de règlement des griefs en trois étapes et de la réduire à une procédure en deux étapes. • Ajout d'un langage sur la vidéoconférence afin que les griefs puissent être entendus virtuellement lorsque l'une des parties invitées n'est pas disponible. • Modifications corrélatives pour refléter la procédure de grief en deux étapes • Changement sans distinction de genre. • Passage de 28 à 30 jours. 	
Article 12	ARBITRAGE	ADMINISTRATION	<ul style="list-style-type: none"> • Modification corrélative pour refléter la procédure de grief en deux étapes. • Modification vers un genre neutre. 	
Article 13	PAIEMENT DES SALAIRES	AUCUN CHANGEMENT		
Article 17*	DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION POUR LES SALARIÉS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE AUTORISÉE	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacer toutes les dispositions relatives aux absences autorisées dans la section principale pour couvrir tous les employés. • Étendre les dispositions relatives aux congés à tous les employés réguliers. Suppression de la restriction de 3 ans. 	
Article 18*	CONGÉS AUTORISÉS	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Élargissement de l'accessibilité des congés autorisés à tous les employés réguliers. • Modification corrélative pour refléter la renumérotation. □ 	
Article 19*	CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET CONGÉ DE SOIGNANT	AUCUN CHANGEMENT		
Article 20*	TENUE DE TRAVAIL	AUCUN CHANGEMENT		
Article 21*	COURS APPROUVÉS PAR LA SOCIÉTÉ	AUCUN CHANGEMENT		
Article 23*	CHANGEMENT TECHNOLOGIQUE	EN ACCORD	• Utilisation d'un langage identique à toutes les annexes relativement aux changements technologiques	
Article 24*	RÉGIME VIE ET SANTÉ DES SALARIÉS DU STT-SYNDICAT DES MÉTALLOS	AUCUN CHANGEMENT		
Article 25*	PROCÉDURE DE NÉGOCIATION COLLECTIVE	AUCUN CHANGEMENT		
ANNEXE A. C.-B. et Alb.				
Article A1	APPLICATION DE LA PRÉSENTE ANNEXE	AUCUN CHANGEMENT		

SECTION LOCALE 1944 DU SYNDICAT DES MÉTALLOS-NÉGOCIATION TELUS 2022

Article	Titre	État	Langage proposé par le Syndicat	Langage proposé par la Compagnie
Article A2	ADMINISTRATION DES SALAIRES	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'une protection salariale en cas de mesure d'adaptation. • Langage simplifié pour permettre un préavis de plus de 30 jours. 	
Article A4	VACANCES ANNUELLES	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du droit aux vacances en raison d'une absence dans l'année calendaire suivante plutôt que dans l'année en cours. • Lié aux modifications au Code. Augmentation de la rémunération des vacances. 	
Article A5	HEURES DE TRAVAIL ET HORAIRE	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Les employés du programme Styles de travail peuvent travailler sur des quarts de travail fractionnés. • Supprimer "pour régler des affaires personnelles urgentes". 	
Article A6	HEURES SUPPLÉMENTAIRES	AUCUN CHANGEMENT		
Article A7	INDEMNITÉS DIFFÉRENTIELLES, PRIMES ET INDEMNITÉS DE DISPONIBILITÉ	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'indemnité différentielle horaire 	
Article A8	LIEU DE RATTACHEMENT	AUCUN CHANGEMENT		
Article A9	TRAVAIL À PARTIR DU DOMICILE	AUCUN CHANGEMENT		
Article A11	RETOUR AU DOMICILE EN MILIEU D'AFFECTATION	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Le kilométrage peut être réclamé à 0,46c/km ou au taux d'entreprise, le plus élevé des deux. 	
Article A12	MOYENS DE TRANSPORT	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Le kilométrage peut être réclamé à 0,46c/km ou au taux d'entreprise, le plus élevé des deux. 	
Article A13	TRANSFERTS ET CHANGEMENTS D'AFFECTATION	AUCUN CHANGEMENT		
Article A14	PROCESSUS D'AFFICHAGE DES POSTES	AUCUN CHANGEMENT		
Article A15	DÉPENSES INCIDENTES AU TRANSFERT D'UN SALARIÉ	AUCUN CHANGEMENT		
Article A16	MISES À PIED	AUCUN CHANGEMENT		
Article A18	DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION POUR LES SALARIÉS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE AUTORISÉE	ADMINISTRATION	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyé à la section principale. Article retiré. 	
		ADMINISTRATION	<ul style="list-style-type: none"> • Article renuméroté. 	
Article A19*	DISPOSITIONS APPLICABLES : VENTES, SERVICE ET SOUTIEN À LA CLIENTÈLE – OUEST	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation à 1,50 \$ pour l'indemnité différentielle horaire. 	
Article A20*	DISPOSITIONS APPLICABLES : SERVICES DE TÉLÉPHONISTES AU DÉTAIL – OUEST	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation à 1,50 \$ pour l'indemnité différentielle horaire. • Rénumérotation conséquente. 	
Pièce complémentaire A-1	ZONES DE RATTACHEMENT	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Redécoupage des cartes des limites de la zone de rattachement du Lower Mainland. 	

SECTION LOCALE 1944 DU SYNDICAT DES MÉTALLOS-NÉGOCIATION TELUS 2022

Article	Titre	État	Langage proposé par le Syndicat	Langage proposé par la Compagnie
Pièce complémentaire A-2	Secteurs d'exploitation – C.-B.	AUCUN CHANGEMENT		
Pièce complémentaire A-3	Secteurs d'exploitation – Alb.	AUCUN CHANGEMENT		
Pièce complémentaire A-6	VENTES, SERVICE ET SOUTIEN À LA CLIENTÈLE – OUEST TITRES DE POSTES	ADMINISTRATION	•Ajout de Commis, Déploiement et exécution des commandes III	
Pièce complémentaire A-7	VENTES, SERVICE ET SOUTIEN À LA CLIENTÈLE – OUEST QUASI-TITRES DE POSTES	EN ACCORD	• Passer de quasi-titre à évaluation des emplois ; représentant(e), Réseau et transmission de données, Représentant(e), Aide à la clientèle, Représentant(e), Soutien au réseau et transmission de données.	
Pièce complémentaire A-8	VENTES, SERVICE ET SOUTIEN À LA CLIENTÈLE – OUEST ÉCHELLES DE SALAIRES	EN ACCORD	• Déplacer les échelles des salaires dans la pièce complémentaire A-7.	
Pièce complémentaire A-9	SERVICES DE TÉLÉPHONISTES AU DÉTAIL – OUEST TITRES DE POSTES	AUCUN CHANGEMENT		
Pièce complémentaire A-10	SERVICES DE TÉLÉPHONISTES AU DÉTAIL – OUEST ÉCHELLES DE SALAIRES	AUCUN CHANGEMENT		
ANNEXE B. ON et QC				
B1	APPLICATION DE LA PRÉSENTE ANNEXE	AUCUN CHANGEMENT		
Article B4	VACANCES ANNUELLES	EN ACCORD	• Diminution du droit aux vacances en raison d'une absence dans l'année calendaire suivante plutôt que dans l'année en cours. • Lié aux modifications du Code. Augmentation de la rémunération des vacances.	
Article B5	HEURES DE TRAVAIL ET HORAIRE	EN ACCORD	• La Compagnie a proposé d'étendre les quarts de travail fractionnés aux employés en télétravail et de rendre possibles les quarts de travail fractionnés les fins de semaine. • Ajouter une nouvelle section à l'article B5.06c pour permettre une pause de 10 minutes aux employés qui doivent travailler sur une unité d'affichage sans interruption pendant deux heures et demie (2,5h).	
Article B7	INDEMNITÉS DIFFÉRENTIELLES ET INDEMNITÉS DE DISPONIBILITÉ	EN ACCORD	• Modifications de la liste des fonctions qui octroient les indemnités différentielles.	
Article B8	OUTILS	AUCUN CHANGEMENT		
Article B9	DÉPENSES	AUCUN CHANGEMENT		
Article B10	MISES À PIED*	EN ACCORD	• Modification du tableau pour permettre à la section CHANGEMENT TECHNOLOGIQUE d'être déplacée dans la section principale.	
ANNEXE C - CENTRE D'APPELS COMPÉTITIF				
Article C1	APPLICATION DE CETTE ANNEXE	AUCUN CHANGEMENT		
Article C2	ADMINISTRATION DES SALAIRES	AUCUN CHANGEMENT		
Article C3	JOURS FÉRIÉS	EN ACCORD	• Modification obligatoire pour ajouter un congé lors de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. • Prorata pour les employés de moins de 30 jours d'ancienneté. • Élargissement de la politique de jours fériés (auparavant, substitution pour des raisons religieuses)	
Article C4	VACANCES ANNUELLES	EN ACCORD	•Adaptées aux modifications du Code sur la rémunération des vacances.	

SECTION LOCALE 1944 DU SYNDICAT DES MÉTALLOS-NÉGOCIATION TELUS 2022

Article	Titre	État	Langage proposé par le Syndicat	Langage proposé par la Compagnie
Article C5	HEURES DE TRAVAIL ET HORAIRE	EN ACCORD	• Les employés peuvent commencer un quart de travail fractionné avant 6h du matin.	
Article C6	HEURES SUPPLÉMENTAIRES	EN ACCORD	•Heures supplémentaires obligatoires pour répondre aux demandes de services critiques.	
Article C7	GÉNÉRALITÉS	AUCUN CHANGEMENT		
Article C8	MISES À PIED	AUCUN CHANGEMENT		
Article C9	DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION POUR LES SALARIÉS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE AUTORISÉE	EN ACCORD	•Supprimer l'article, car la section générale 17 couvre les dispositions relatives aux congés payés.	
Article C9*	AGENTS(ES), CENTRE D'APPELS	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Renuméroter l'Article C9. • Supprimer la référence à la banque de congés accumulés. • Renuméroter la référence aux Congés personnels. 	
Article C10	BANQUE DE CONGÉS ACCUMULÉS	EN ACCORD	•Supprimer cet article et ajouter les 0,35 \$ aux salaires, il existe un protocole d'entente transitoire pour régler les soldes en suspens de a la banque de congés accumulés.	
PROTOCOLE D'ENTENTE (PDE)				
PDE	VERSEMENT DE MONTANT FORFAITAIRE POUR 2016 – 2018	EN ACCORD	• Supprimer, car le protocole d'entente est terminé.	
PDE	VERSEMENT DE MONTANT FORFAITAIRE POUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX MODALITÉS DE LA CONVENTION COLLECTIVE	EN ACCORD	• Supprimer, car le protocole d'entente est terminé.	
PDE	VERSEMENT DE MONTANT FORFAITAIRE EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE RÉMUNÉRÉ POUR LES SALARIÉS À TERME	EN ACCORD	• Supprimer, car le protocole d'entente est terminé.	
PDE	ANNEXE A – OUEST ET ANNEXE C – CENTRE D'APPELS COMPÉTITIF PROGRAMME DE PRIME DE RENDEMENT	AUCUN CHANGEMENT		
PDE	ANNEXE B – EST PROGRAMME DE PRIME DE RENDEMENT	AUCUN CHANGEMENT		
PDE	ANNEXE B – EST RAJUSTEMENTS À LA RÉMUNÉRATION	AUCUN CHANGEMENT		
PDE	RÉGIMES DE COMMISSIONS/DE RÉMUNÉRATION INCITATIVE	AUCUN CHANGEMENT		
PDE	RÉMUNÉRATION CONCURRENTIELLE EN FONCTION DU MARCHÉ	EN ACCORD	• Ajout d'une disposition permettant de supprimer la prime après deux ans, le cas échéant, et prévoyant une protection salariale pour les membres qui recevaient cette prime avant la date d'entrée en vigueur de la Convention collective, ainsi qu'un préavis de 90 jours pour la suppression de la prime.	
PDE	COTISATIONS ADDITIONNELLES AU RÉGIME DE RETRAITE DES TRAVAILLEURS(EUSES) EN TÉLÉCOMMUNICATION (RRTT)	EN ACCORD	• Supprimer, car le protocole d'entente est terminé.	

SECTION LOCALE 1944 DU SYNDICAT DES MÉTALLOS-NÉGOCIATION TELUS 2022

Article	Titre	État	Langage proposé par le Syndicat	Langage proposé par la Compagnie
PDE	ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI	AUCUN CHANGEMENT		
PDE	MESURES D'ADAPTATION	EN ACCORD	•Enlever la date de la dernière Convention collective, car elle est échue.	
PDE	SEMAINE DE TRAVAIL COMPRIMÉE	EN ACCORD	•Ajout d'une disposition sur la semaine comprimée temporaire de travail à court terme par accord mutuel.	
PDE	NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL MOYEN	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le taux des heures supplémentaires après 48 heures à 1/2 temps. • Mise à jour des périodes moyennes. • Mise à jour lorsque le temps peut être mis en banque et pris. • Augmentation à 3 le nombre maximum de semaines pouvant être prises. 	
PDE ^	DOSSIER CRIMINEL ET AUTRES HABILITATIONS REQUISES POUR POUVOIR EFFECTUER DE TRAVAUX DE SÉCURITÉ	EN ACCORD	•Les membres de l'équipe effectuant des travaux de sécurité seront soumis à une vérification du dossier criminel et des antécédents judiciaires.	
PDE	FUSIONS, ACQUISITIONS ET DESSAISISSEMENTS	AUCUN CHANGEMENT		
PDE	PROGRAMMES DE DÉPART VOLONTAIRE	AUCUN CHANGEMENT		
PDE	VERSEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE AU RÉGIME DE RETRAITE DES TRAVAILLEURS(EUSES) EN TÉLÉCOMMUNICATION (RRTT) EN PRÉVISION DE L'INCIDENCE DES DÉPARTS LIÉS AU PROGRAMME DE DÉPART VOLONTAIRE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DU RÉGIME D'ENCOURAGEMENT À LA RETRAITE ANTICIPÉE OU D'UN RÉGIME ÉQUIVALENT	ACCEPTÉ	• Article renouvelé.	
PDE	PROGRAMMES DE DÉPART VOLONTAIRE - INCIDENCE POSSIBLE SUR LE RRTT	AUCUN CHANGEMENT		
PDE	DEMANDE GO EAST	AUCUN CHANGEMENT		
PDE	DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLES AUX SALARIÉS AJOUTÉS À L'UNITÉ DE NÉGOCIATION À MI-CONTRAT	AUCUN CHANGEMENT		
PDE^	TRANSITION VERS UN FORMULAIRE DE GRIEF NUMÉRIQUE (ne fait pas partie de la CC)	EN ACCORD	• Décrit le processus de transition vers une forme numérique.	
PDE^	COPIES IMPRIMÉES DE L'ACCORD COLLECTIF 2022 - 20XX (ne fait pas partie de la CC)	EN ACCORD	•Décrit le nombre de copies imprimées, et combien sera distribué a chaque partie.	

SECTION LOCALE 1944 DU SYNDICAT DES MÉTALLOS-NÉGOCIATION TELUS 2022

Article	Titre	État	Langage proposé par le Syndicat	Langage proposé par la Compagnie
LETTRE D'ENTENTE (LDE)				
LDE	SALARIÉS OCCASIONNELS	EN ACCORD	• Lié aux changements du Code pour les paiements de vacances. Langage de décrémentation.	
LDE	PLANIFICATION DES VACANCES – PÉRIODES DE MOINS D'UNE SEMAINE (ANNEXE A – OUEST)	EN ACCORD	• SUPPRIMER LE LDE	
LDE	RENCONTRES CONSULTATIVES	AUCUN CHANGEMENT		
LDE	RENCONTRES CONSULTATIVES POUR LES DISCUSSIONS SUR LES PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES GRIEFS ET D'ARBITRAGE ET SUR LES ACTIVITÉS CONNEXES	AUCUN CHANGEMENT		
LDE	FORUM CONSULTATIF POUR LES DISCUSSIONS SUR L'IMPARTITION ET LA DÉLOCALISATION	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier la lettre d'entente pour mettre à jour les membres du syndicat et de l'entreprise qui peuvent y assister, • Ajouter que la sous-traitance sera un sujet de discussion et augmenter la fréquence des réunions. 	
LDE	PROBLÈMES DE COMPÉTENCE AU QUÉBEC ENTRE LES UNITÉS DE NÉGOCIATION REPRÉSENTÉES PAR LE STT ET LE SQET	AUCUN CHANGEMENT		
LDE	ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI	AUCUN CHANGEMENT		
LDE	ALLOCATION LINGUISTIQUE	AUCUN CHANGEMENT		
LDE	TRANSFERT ENTRE LES PROVINCES - RÉGIMES DE RETRAITE	AUCUN CHANGEMENT		
LDE [^]	ENGAGÉ DANS LE PROGRAMME DE TÉLÉTRAVAIL ET STYLES DE TRAVAUX	EN ACCORD	• Décrit les conditions pour les nouvelles embauches dans le programme de télétravail	
LDE [^]	LA VIOLENCE DOMESTIQUE ET FAMILIALE	EN ACCORD	• Ajout d'une nouvelle LDE pour couvrir le congé pour violence domestique et familiale.	
LDE [^]	SUPPRESSION DES LETTRES NON DISCIPLINAIRES	EN ACCORD	• Prévoit la suppression automatique des lettres non disciplinaires, autres que celles concernant l'assiduité, qui seront supprimées après 2 ans.	
ARTICLES EN SUSPENS				
SECTION GÉNÉRALE				
Article 5	RECONNAISSANCE SYNDICALE	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Élargissement des informations que le Syndicat fournit à la Compagnie. • Nous fournirons une liste trimestrielle contenant les Présidents d'Unité, les numéros, les délégués syndicaux et une description de chaque Unité. • Les nouveaux employés recevront un lien électronique vers la convention collective. 	
		EN SUSPENS	• Le syndicat propose une orientation standardisée pour les nouvelles embauches pendant le processus d'intégration chez Telus.	• La Compagnie accepte d'informer les nouveaux employés qu'ils sont représentés par un syndicat et qu'une convention collective est en vigueur.
Article 10	MOTIF VALABLE	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un délégué syndical de l'unité qui sera présent lors des réunions disciplinaires et d'enquête. • Ajout d'un langage de vidéoconférence pour les réunions disciplinaires et d'enquête. • Ajout du retrait automatique des lettres de discipline. • Ajout du fait que les absences prolongeront la clause de temporisation pour le retrait des lettres de discipline. 	
		EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter un langage pour protéger de la surveillance • Limiter les programmes de surveillance à 3 mois, sauf si un problème de nature similaire se produit. (GPS, ACW, etc.) 	

SECTION LOCALE 1944 DU SYNDICAT DES MÉTALLOS-NÉGOCIATION TELUS 2022

Article	Titre	État	Langage proposé par le Syndicat	Langage proposé par la Compagnie
Article 14	SANTÉ ET SÉCURITÉ	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter l'allocation pour les bottes à 150/\$300, ou 200/\$400 pour les employés qui grimpe régulièrement. 	<ul style="list-style-type: none"> Telus a répliqué en proposant une augmentation à 150 \$/an ou 300 \$/ 2 ans.
Article 15*	PROGRAMMES DE TÉLÉTRAVAIL ET STYLES DE TRAVAIL	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons accepté en principe d'embaucher directement dans le programme de télétravail, mais nous devons avoir un accord sur 5.06 qui stipule que nous aurons une orientation de nouvelle embauche avec chaque employé. Codifier la politique actuelle de subvention d'internet pour protéger les comptes actuels de programme de télétravail avec un compte internet d'entreprise gratuit et la subvention d'internet actuelle de 35 \$ par mois pour le programme de télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> Étendre le programme de télétravail à l'offre initiale d'emploi. Les nouveaux employés seraient embauchés pour travailler à domicile. Récemment, Telus a levé la restriction selon laquelle les employés devaient se trouver à moins de 150 km d'un siège social. Telus propose de réduire la subvention internet à 250 \$ par an et d'ajouter ce montant au compte de bien-être existant des employés. Cette mesure n'est pas en place pour les membres qui sont actuellement dans l'annexe A des avantages sociaux.
		EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> Codifier les directives actuelles sur l'ergonomie 	
Article 16*	CONGÉS PERSONNELS	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Le syndicat ne pense pas que cela atteigne le Code. Nous avons proposé d'ajouter deux jours non payés. Le congé personnel, de par sa nature même, devrait être à la discrétion de l'employé et non d'un accord mutuel. 	<ul style="list-style-type: none"> La compagnie propose un langage qui amènerait le syndicat à convenir que les articles 16, 17 et 18 répondent aux exigences du congé personnel en vertu du Code canadien du travail.
Article 22*	IMPARTITION	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Extension de la période de préavis à 60 jours, incluant le nom des sous-traitants et les raisons de la sous-traitance. Ajout de discussions de bonne foi pour maintenir les employés de l'unité de négociation. L'article était soumis à la procédure de grief et d'arbitrage. 	
Article 26*	DURÉE	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Accord de 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Accord de 6 ans
Article 27*	INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Proposer de reviser les dates et les pourcentages. 	<ul style="list-style-type: none"> Telus a proposé de supprimer l'article
ANNEXE A. C.-B. et Alb.				
Article A3	JOURS FÉRIÉS	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Le syndicat propose d'ajouter V & R comme jour férié 	<ul style="list-style-type: none"> La Compagnie propose d'échanger le V & R contre le lundi de Pâques et perdre la fin de semaine de 4 jours autour de Pâques.
		EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Le syndicat propose que le remplacement des jours fériés soit à la discrétion de l'employé. 	<ul style="list-style-type: none"> La Compagnie propose que le les jours fériés soient remplacés par accord mutuel ou payé à l'employé.
		EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> Proratisation pour les employés ayant moins de 30 jours de service. 	
		EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> La substitution des jours fériés est étendue. (Précédemment substitution religieuse) 	
Article A10	REPAS ET HÉBERGEMENT	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Le syndicat propose une augmentation aux allocations de dépenses Modification corrélative liée à la proposition A10.05 de la Compagnie. 	<ul style="list-style-type: none"> La Compagnie propose de supprimer les frais de repas raisonnables et réels en faveur d'allocations de dépenses seulement. L'augmentation passe de 50 à 60 dollars par jour. Une allocation complémentaire de 20 \$ peut être versée dans des circonstances exceptionnelles et avec une approbation préalable.
Pièce complémentaire A-4	TITRES DE POSTES : ACTIVITÉS TECHNOLOGIQUES - OUEST	EN SUSPENS		<ul style="list-style-type: none"> Changer le titre de poste de technicien(ne) des services résidentiels numériques et Préposé(e) sur bâti à Professionnel du Service et Technicien des Connexions Clients.
Pièce complémentaire A-5	ÉCHELLES DE SALAIRES : ACTIVITÉS TECHNOLOGIQUES - OUEST	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Propose de faire passer un technicien(ne) des services résidentiels numériques au rôle de technicien de service sur une période de deux ans et avec une formation. La portée du travail a été limitée à l'installation "prêt à l'emploi". Pas de travaux de réparation. Un nombre égal de technicien(ne) des services résidentiels numériques et techniciens de maintenance. 	<ul style="list-style-type: none"> La grille salariale proposée par Telus pour les Professionnels du Service et les Préposé(e)s sur bâti Les Professionnels du Service passeraient à des échelons salariaux dont une partie de la rémunération serait liée aux compétences et à la formation. La direction contrôlerait qui reçoit la formation et ce qui donne droit à une rémunération supplémentaire. Les échelons peuvent être supprimés lorsque la compétence n'est plus requise. Les membres actuels de technicien(ne) des services résidentiels numériques seraient automatiquement affectés à ce rôle. Supprime la limite de démarcation.

SECTION LOCALE 1944 DU SYNDICAT DES MÉTALLOS-NÉGOCIATION TELUS 2022

Article	Titre	État	Langage proposé par le Syndicat	Langage proposé par la Compagnie
ANNEXE B. ON et QC				
Article B2	ADMINISTRATION DES SALAIRES	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des salaires pendant 1 an lorsque les employés sont rétrogradés. Couvre le traitement des salaires lorsque les employés sont transférés temporairement. 	<ul style="list-style-type: none"> Un employé qui est assigné de façon permanente ou qui réussit à obtenir un poste dont le taux horaire maximal est plus élevé recevra le plus élevé des deux montants suivants : le taux horaire minimal du nouveau poste ou une augmentation de 3,5 % de son taux horaire (jusqu'au taux horaire maximal du nouveau poste), après quoi il progressera conformément aux pratiques de l'entreprise. Augmentation minimale de 3,5 % pour toute personne qui postule à un poste mieux rémunéré.
Article B3	JOURS FÉRIÉS	EN ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> Modification obligatoire pour ajouter le congé de vérité et de réconciliation. Proratisation pour les employés ayant moins de 30 jours de service La substitution des jours fériés est étendue. (auparavant substitution religieuse) 	
		EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Le syndicat propose que le remplacement des jours fériés soit à la discrétion de l'employé. 	<ul style="list-style-type: none"> La Compagnie propose que les jours fériés soient remplacés par accord mutuel ou payé à l'employé.
Article B6	HEURES SUPPLÉMENTAIRES	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Ajouter la possibilité pour les employés de gagner des heures supplémentaires après que les heures de base ont été travaillées au lieu de travailler 30m supplémentaires au temps normal. 	
Pièce complémentaire B-1	TITRES DE POSTES : ACTIVITÉS TECHNOLOGIQUES – EST	EN SUSPENS		<ul style="list-style-type: none"> Changer le titre de poste de technicien(ne) des services résidentiels numériques à Professionnel du service.
Pièce complémentaire B-2	ÉCHELLES DE SALAIRES : ACTIVITÉS TECHNOLOGIQUES – EST	EN SUSPENS		<ul style="list-style-type: none"> L'échelle salariale proposée par Telus pour les Professionnels du Service.
Pièce complémentaire B-3	TITRES DE POSTES : VENTES, SERVICE ET SOUTIEN À LA CLIENTÈLE - EST	EN SUSPENS		<ul style="list-style-type: none"> Proposition de fusion des titres de postes : Représentant(e) de Rétention et fidélisation, Spécialiste, réseau et transmission de données, Spécialiste centre d'assistance, Représentant(e) des comptes clients.
Pièce complémentaire B-4	ÉCHELLES DE SALAIRES : VENTES, SERVICE ET SOUTIEN À LA CLIENTÈLE - EST	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Le syndicat réplique en disant que le niveau 2 de la Fidélisation et Rétention est un taux de salaire plus élevé que la Fidélisation et Rétention 3. 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelles échelles salariales pour les emplois de l'annexe B3, les représentants Fidélisation et Rétention 3 qui n'effectuent pas de travail de recours hiérarchiques bénéficieront de droits acquis au taux de salaire actuel.
ANNEXE C				
Article C9*	AGENT(E) CENTRE D'APPEL	EN SUSPENS		<ul style="list-style-type: none"> Transfert des membres de l'annexe C aux Avantages sociaux Flex Équipe Telus
Pièce complémentaire C-1	ÉCHELLES DE SALAIRES	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Échelles de salaires, L'indemnité de vie chère (COLA) a été ajouté pour refléter les salaires actuels. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour de l'échelle salariale
PROTOCOLE D'ENTENTE (PDE)				
PDE	L'ÉQUITÉ SALARIALE FÉDÉRALE	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau PDE pour conformer à la nouvelle législation sur l'équité salariale. Retirée et renvoyée au Comité de santé et de sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> Revoir le mandat pour le comité d'équité salariale.
PDE	RÉGIME DE RETRAITE DES SALARIÉS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE	EN SUSPENS		<ul style="list-style-type: none"> Telus propose de fermer le RRTT aux nouveaux entrants.
PDE	AVANTAGES SOCIAUX (ANNEXE A – OUEST)	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Les modifications aux avantages sociaux ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord des deux parties. 	<ul style="list-style-type: none"> Supprimer le PDE et transfert des membres de l'annexe A aux Avantages sociaux Flex Équipe Telus. Réduction de la prestation ICD. Réduction de la prestation d'ILD.
PDE	AVANTAGES SOCIAUX POUR SALARIÉS TEMPORAIRES	EN SUSPENS		<ul style="list-style-type: none"> Nouveau PDE pour fournir aux salariés temporaires des annexes A et B les Avantages sociaux Flex Équipe Telus.
PDE	TECHNICIEN(NE) DES SERVICES RÉSIDENTIELS NUMÉRIQUES	EN SUSPENS	<ul style="list-style-type: none"> Combiner la Lettre d'Entente et le Protocole d'Entente sur les techniciens(es) des services résidentiels numériques, limiter la portée du travail, limiter le pourcentage de technicien(ne) des services résidentiels numériques par rapport aux techniciens de service, et ajouter un modèle de progression pour les techniciens(es) des services résidentiels numériques vers le rôle de technicien de service. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour pour refléter le changement du titre du poste, de la portée du travail / des tâches principales.
PDE	TÉLÉPHONISTES AU DÉTAIL	EN SUSPENS		<ul style="list-style-type: none"> Le trafic d'appels en anglais peut être traité par les employés de SQET au Québec lorsque cela est jugé nécessaire.

SECTION LOCALE 1944 DU SYNDICAT DES MÉTALLOS-NÉGOCIATION TELUS 2022

Article	Titre	État	Langage proposé par le Syndicat	Langage proposé par la Compagnie
PDE	MAGASINS DE DÉTAIL DE TELUS	EN SUSPENS	• Supprimer le PDE.	• Renouveler le PDE.
PDE	CAMPAGNES D'IMPARTITION STT (ne fait pas partie de la CC)	EN SUSPENS	• Supprimer le PDE.	• Renouveler PDE.
PDE	PROBLÈMES DE TRANSITION	EN SUSPENS		• Document de travail
LETTRÉ D'ENTENTE (LDE)				
LDE	SOUS-TRAITANCE (ANNEXE A - OUEST)	EN SUSPENS	• Ajout de langage qui protège le salaire d'un employé qui est redéployé dans un groupe de salaire inférieur en raison de la sous-traitance.	
LDE	SOUS-TRAITANCE (ANNEXE B - EST)	EN SUSPENS	• Ajout de langage qui protège le salaire d'un employé qui est redéployé dans un groupe de salaire inférieur en raison de la sous-traitance.	
LDE	TECHNICIEN(NE) DES SERVICES RÉSIDEN­TIELS NUMÉRIQUES	EN SUSPENS	• Combiner la Lettre d'Entente et le Protocole d'Entente sur les techniciens(es) des services résidentiels numériques. Ajouter des limites à la portée du travail.	• Mettre à jour le titre du poste, supprimez la limitation sur la portée du travail qu'ils peuvent effectuer.
LDE^	TRAVAUX DE MAINTENANCE	EN SUSPENS	Les employés de l'unité de négociation auront la compétence exclusive pour effectuer des travaux de réparation et d'entretien sur l'infrastructure de Telus.	
	REJET OU RETRAIT DES PROCÉDURES 2011-	EN SUSPENS		• Liste des griefs que Telus veut que le syndicat retire. 2021.130 IVC (COLA) en suspens, Plainte au CCRI #34180-C & #034911-C
	RÉMUNÉRATION	EN SUSPENS	• CC de 5 ans 3%, 3%, 3%, 3%, 3% Total de 15% sur 5 ans.	• 6 ans CC 0% en 2022, 3%, 2.5%, 2%, 2%, 2% Total de 11.5% sur 6 ans.
PDE^	MONTANTS FORFAITAIRES POUR 2022 ET 2023	EN SUSPENS	• Contre-offre de 10,000 \$ à la ratification.	• 5000\$ à la ratification et 5000\$ en octobre 2023.
^: Nouvel Article				
*: Renuméroté				